

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2014

Présents : Alain BERNARD, Philippe GUILLON, Christian DUMORTIER, Christian VANDEWALLE, Mélanie MAZINGARDE, Denise DESCAMPS, Danièle WATTEAU, Jean-Pierre JAYET, Brigitte GYRE, France CATOEN, Marcel WATIER, Renaud AVEZ, Marie-Renée PELON

Absents excusés : Marie NIETO, Yannick Delourme

Pouvoirs : Marie NIETO à Christian DUMORTIER, Yannick Delourme à Marcel Watier

Désignation du secrétaire de séance :

Ph Guillon

1 - Validation du compte rendu du conseil du 3 novembre 2014

Le compte rendu du conseil du 3 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

2 - Délibérations à prendre

2.1 – Décision modificative budgétaire N°4

Intervention Alain BERNARD

Selon les termes des délibérations du 27/11/2012 de l'AFR et du 21/12/2012 de la commune, le trésor public a procédé à l'intégration du patrimoine de l'AFR. Il résulte de cette opération comptable, non budgétaire, des rectifications à faire aussi dans notre comptabilité afin que notre compte administratif 2014 soit conforme au compte de gestion 2014 à savoir :

- | | |
|---|--------------|
| - Recette d'investissement Chapitre 041 | + 25 965.41€ |
| - Dépense d'investissement Chapitre 041 | + 25 965.41€ |

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver ces modifications.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications budgétaires présentées en séance.

2.2 –Financement de la dernière tranche de l'église

La 3^{ème} phase des travaux de restauration de l'église St Pierre est en cours (tranche 4 Nef côté nord) Elle se termine en début 2015. Il y a lieu de prévoir la réalisation de l'ultime phase (tranche 3- Chœur et transept nord).

Son financement est ainsi prévu (voir tableau ci-dessous) :

DEVIS DES TRAVAUX					
<i>montants hors taxe</i>	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 4	Tranche 3	Total HT
	2011	2013	2014	2015	
	10 mois Clocher	9 mois nef/transept sud	8 mois Nef nord	14 mois chœur/transept nord	
Lot 1 maçonnerie pierre de taille	304 581,40	216 651,92	141 224,38	340 698,20	1 003 155,90
Lot 2 charpente traitement des bois	47 216,01	43 168,50	35 864,26	48 265,86	174 514,63
Lot 3 couverture	156 888,61	82 368,49	71 991,01	134 334,63	445 582,74
coût total des travaux € HT	508 686,02	342 188,91	249 079,65	523 298,69	1 623 253,27
maitrise d'œuvre (8,055%)	45 782,00	30 466,00	19 440,30	41 594,00	137 282,30
coordonnateur SPS	6 104,00	4 062,00	1 023,00	5 546,00	16 735,00
frais divers	5 085,98	3 385,00	5 280,72	4 622,00	18 373,70
Sous total	56 971,98	37 913,00	25 744,02	51 762,00	172 391,00
Total en € HT	565 658,00	380 101,91	274 823,67	575 060,69	1 795 644,27
PLAN DE FINANCEMENT					
Subvention DRAC	452 526,40	304 081,53	219 858,94	310 000,00	1 286 466,86
Fonds propres (budget communal)	113 131,60	76 020,38	54 964,73	265 060,69	509 177,41
Total en € HT	565 658,00	380 101,91	274 823,67	575 060,69	1 795 644,27

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement de la réalisation de la tranche 3 des travaux de rénovation de l'église St Pierre
- d'autoriser la sollicitation de la DRAC pour l'octroi d'une subvention de 310 000.00 € correspondant à 54% du montant global de cette tranche.
- d'autoriser le lancement des travaux pour un montant global de 575 060.69 € HT, ceci à la suite de la tranche 4
- d'inscrire au budget communal 2015 les sommes nécessaires pour cette opération aussi bien en dépenses qu'en recettes

- de s'engager à ne pas commencer l'exécution de l'opération avant que le dossier soit déclaré complet ou réputé complet par la DRAC.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité d'accepter cette proposition de financement des travaux de l'église, telle que présentée en séance.

2.3 – INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

L'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur a été fixée à 406,77 € pour l'exercice 2014 à partir du décompte établi conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. L'indemnité 2013 était de 368.74 €.

Il est proposé au conseil d'approuver le montant de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité le montant de l'indemnité versée au comptable du Trésor.

2.4 – DROIT PLACE FRITERIE POUR 2015

La concession et le droit de place de la friterie sont fixés pour une année. Le renouvellement de la concession et les nouveaux tarifs seront effectifs au 1er janvier 2015.

Il est proposé au conseil de donner un avis favorable à la demande de renouvellement présentée par les bénéficiaires actuels et d'adopter les conditions suivantes :

- Pour 7 jours par semaine : 1 175 € (pas eu d'augmentation en 2014)

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité de renouveler la concession pour 2015 aux mêmes conditions, c'est-à-dire 1175 Euros TTC pour 7 jours par semaine.

2.5- ADHESION AU REGROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES, LA TELETRANSMISSION ET LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme

coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 01//01/2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.6 – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT TELECOMMUNICATION

Délibération reportée

2.7- PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Par arrêté préfectoral du 11 août 2014, un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été prescrit pour le bassin de la vallée de la Marque et plus spécifiquement pour la commune. Le dossier correspondant a été transmis début novembre.

Avant la soumission à une enquête publique, l'avis du conseil municipal est sollicité sur les prescriptions conformément à l'article 5 du décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant l'article 7 du décret n°95-1089. L'avis doit être émis dans les deux mois suivant la réception du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable au PPRI de la vallée de la Marque objet de l'arrêté préfectoral du 11 août 2014.

3 - ACTUALITE MUNICIPALE

Manifestations à venir :

- Jeu des 1000 Euros : 13/12 à 15h
- Gouter de Noël : 19/12
- Vœux du maire : 10/01/15 à 17h30
- Galette des rois : 16/01/15
- Père Noël : 20/12

Prochaines réunions :

Prochain conseil : 05 janvier à 20h30, conseil privé